CETE APAVE SUDEUROPE
AGENCE DE LYON RIVE DROITE
Les Côteaux de Saône
4 Rue des Draperies
69450 ST CYR AU MONT D'OR
TEL. : 04.78.77.29.29
FAX : 04.37.64.08.00

Contrat n° : 30729212

Audit des conditions d'accessibilité des personnes handicapées

RAPPORT INVESTIGATIONS IN SITU



MINISTERE DE LA JUSTICE

EPE anciennement FAE, CPJ, UEAJ
11B rue du Port
69660 Collonges au Mont d'Or

V/Ref : 111

Rapport complet
Date d'investigation : 09/04/2010

Intervenant APAVE : Remus BRESCAN

SOMMAIRE

1. **SYNTHESE DES RESULTATS** 3
2. **GENERALITES** 5
 2.1 Objectif de la prestation 5
 2.2 Références réglementaires 5
 2.3 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation 5
3. **DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES** 6
 3.1 Limites de la prestation 7
 3.2 Moyens d'investigation 7
 3.3 Locaux non visités 7
4. **INVESTIGATIONS IN SITU** 8
 4.1 Présentation des résultats 8
 4.2 Cotation 8
 4.3 Avis par fonction 8
5. 29

1. SYNTHESE DES RESULTATS

Problèmes récurrents :

- La non adaptation des circulation intérieures horizontales et verticales.

Dysfonctionnements importants :

- Absence d'ascenseur ;
- Escaliers non conformes à la réglementation ;
- Rampe d'accès trop raide;
- Cheminement avec du sol meuble vers les locaux UEAJ.

Commentaire général qualifiant les conditions d'accessibilité	Cotation
Concernant l'usage du site par un public handicapé, notamment des personnes circulant en fauteuil roulant, l'obstacle majeur est l'absence d'ascenseur. En ce qui concerne le personnel, entre la cuisine et la réserve - vestiaire il y a 3 marches, ce qui rend impossible l'accès d'une personne handicapée, notamment une personne circulant en fauteuil roulant.	X

	Cotation
Fonctions ouvertes au public :	
Stationner son véhicule	
Accéder au bâtiment	
Etre accueilli	
Circuler dans le bâtiment	
Etre reçu dans un bureau	
Participer à une activité éducative et pédagogique	
Utiliser les sanitaires	
Etre hébergé	
Fonctions non ouvertes au public :	
Stationner son véhicule	
Accéder au bâtiment	
Circuler dans le bâtiment	
Travailler sur site	
Participer à une réunion	
Utiliser les sanitaires	

2. GENERALITES

Le Maître d'Ouvrage de la prestation objet du présent document est l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Rhône, Préfet du département du Rhône.

2.1 Objectif de la prestation

APAVE a pour mission de réaliser l'audit de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Références réglementaires

Date de référence prise en compte pour l'application des textes : 31/07/2008.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19 à R 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.

Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19 - 3 et R 111 - 19 - 6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation

Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret n° 2006-1658 du 23 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

2.3 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public et ceux utilisés par le personnel nous ont été communiqués lors de l'entretien préalable sur site. Cette réunion préalable nous a également permis de définir les différentes fonctions propres à l'établissement.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et de ce fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

- Centre d'hébergement de 12 mineurs (15 à 19 ans) confiés par les magistrats ;
- Restauration des personnes hébergées ;
- Accompagnement éducatif – activités de jour ;
- Locaux techniques des agents PJJ ;

Les fonctions ouvertes au public :

- Stationner son véhicule sur le parking extérieur – il n'y a pas de place adaptée. L'accès se fait par un portail ouvert de 7 h à 19 h et fermé à clé en dehors de ces horaires ;

- Accéder au bâtiment :
 - Horaires d'ouverture du site au public : 24h/24h pour le public hébergé, sur rendez-vous pour les familles;
 - deux entrées à usage du public :
 - au 11 B rue du Port;
 - par la cour ;
 - Dispositif de contrôle d'accès – sonnette ;
 - Desserte par les transports en commun : Le site est desservi par plusieurs moyens de transport à proximité – bus lignes 31 et 43

- Etre accueilli ;
 - Un agent ouvre la porte d'entrée ;
 - Il y a deux points d'accueil – un pour les personnes hébergées, un pour les familles;

- Circuler dans le bâtiment - les élèves circulent toujours accompagnés, les locaux sont fermés à clé. Il n'existe pas d'ascenseur ;

- Etre reçu dans un bureau – au rez-de-chaussée (directeur) et au premier étage (psychologue, infirmerie)

- Participer à une activité éducative et pédagogique - salle informatique, salle de sport, salles UEAJ;

- Utiliser les sanitaires - il existe deux sanitaires adaptés au rez-de-chaussée : un dans la chambre handicapé, un autre public;

- Etre hébergé comprenant : Hébergement (R+2 plus une chambre adaptée au RdC)), restauration (RdC), détente (salle télé, salle de sport), faire sa lessive (buanderie R+1)

Les fonctions non ouvertes au public :

- Stationner son véhicule sur le parking extérieur – ouverture du portail par télécommande ;

- Accéder au bâtiment :
 - Horaires d'ouverture du site au personnel : 24h/24h;
 - deux entrées à usage du personnel :
 - au 11 B rue du Port;
 - par la cour ;
 - Dispositifs de contrôle d'accès : le personnel utilise la clé pour ouvrir la porte d'entrée ;
 - Desserte par les transports en commun : Le site est desservi par plusieurs moyens de transport à proximité – bus lignes 31 et 43
 -

- Circuler dans le bâtiment - il n'existe pas d'ascenseur. Il y a un espace protégé par alarme (RdC) Le personnel possède la clé pour tous les locaux fermés;

- Travailler sur site, (prendre le repas avec les personnes hébergées fait partie du travail);

- Participer à une réunion - salle de réunion au R+1;

- Utiliser les sanitaires – Il existe des sanitaires réservés au personnel : locaux travail cuisinier, locaux travail au R+1 ;

EFFECTIF - FLUX

Classement règlement de sécurité contre l'incendie :

- ERP type R H 5ème catégorie

Répartition des effectifs :

Zones	Effectif maximum du public	Effectif du personnel
Public hébergé	12	
Familles	2	
Personnel permanent		5
Personnel équipes		17
Total	**14**	**22**

3.1 Limites de la prestation

Les textes réglementaires concernant les lieux de travail n'étant toujours pas paru à la date de signature du marché, la réglementation Etablissement Recevant du Public (ERP) sera appliquée aux espaces fonctionnels réservés au personnel.

3.2 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- télémètre ;
- niveau électronique ;
- luxmètre ;
- dynamomètre ou peson.

3.3 Locaux non visités

Certains des locaux n'ont pas été visités lors de notre campagne d'investigations. Ceux-ci correspondent à des espaces isolés et dont l'usage n'est pas compatible avec la notion de handicap : il peut notamment s'agir du local vélo ou du garage à moto, du local chaufferie, de l'atelier du personnel d'entretien,...

Ci- après, vous trouverez la liste de ces locaux non visités lors de nos investigations et qui n'apparaissent donc pas dans les tableaux qui suivent :
Sans objet ;

4. INVESTIGATIONS IN SITU

4.1 Présentation des résultats

Les résultats de nos investigations in situ sont présentés dans les différents tableaux qui suivent. Ils établissent, fonction par fonction, la liste des différentes non-conformités relevées suivant deux critères :

- *l'un réglementaire* : conformité des dispositions examinées avec les exigences réglementaires ;
- *l'autre traitant de la qualité d'usage* : bien que non conforme à la réglementation, les dispositions examinées peuvent être compatibles avec l'usage des personnes handicapées.

La distinction entre le cadre réglementaire et l'aspect qualité d'usage permet de nuancer la qualification de l'accessibilité de l'établissement. Ainsi, une situation conforme à la réglementation peut ne pas être satisfaisante au regard de la qualité d'usage. A l'inverse, une situation non conforme à la réglementation peut être satisfaisante du point de vue de la qualité d'usage et permettre l'accès à la fonction considérée.

4.2 Cotation

La cotation par code couleur, permet d'avoir une vision globale et imagée de la qualité de l'établissement vis-à-vis des exigences à respecter en terme d'accessibilité des personnes handicapées. Elle comprend quatre indicateurs colorés selon le niveau de contrainte engendré par les aléas :

- X - ***rouge*** : qualifie une non-conformité réglementaire qui constitue un obstacle majeur à la chaîne de déplacement ou qui présente un risque généralisé à l'usage des personnes handicapées ;
- ▲ - ***orange*** : qualifie une non-conformité réglementaire qui ne constitue pas un obstacle majeur à la chaîne de déplacement ou qui ne présente pas un risque généralisé à l'usage des personnes handicapées (risque localisé) ;
- ■ - ***jaune*** : qualifie un point conforme réglementairement qui présente cependant un usage inconfortable ;
- ● - ***vert*** : qualifie un point conforme réglementairement et confortable à l'usage ;.

La cotation précise également le type de handicap concerné par l'intermédiaire de pictogramme :

 : Personnes circulant en fauteuil roulant

 : Personnes mal marchantes

 : Personnes aveugles ou malvoyantes

 : Personnes malentendantes

4.3 Avis par fonction

Les tableaux qui suivent présentent l'ensemble des dispositions examinées lors de nos investigations et détaillent notamment celles qui ne répondent pas aux exigences réglementaires en terme d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour chaque fonction, l'étude a porté sur le respect de l'ensemble des exigences réglementaires mais apparaissent uniquement dans les tableaux les rubriques qui concernent la fonction. Pour exemple, la rubrique « douches, cabines d'habillage » n'apparaît pas dans la fonction accueil du public.

Pour chaque fonction, une synthèse est proposée ; elle fait état de la qualité d'accessibilité de la fonction considérée et précise la cotation par code couleur.

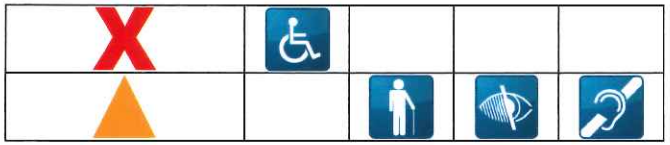
➢ Fonctions ouvertes au public :

✓ *Fonction « Stationner son véhicule sur les parkings extérieurs » :*

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Nombre de places adaptées et leur repérage	Aspect réglementaire : - il n'y a pas de place adaptée. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 1  Photo 2	

Synthèse pour la fonction « Stationner son véhicule sur les parkings extérieurs »	Cotation
Malgré l'absence de place adaptée, l'aire de stationnement est suffisamment vaste pour rendre l'usage de cette fonction possible pour une personne circulant en fauteuil roulant.	

✓ ***Fonction « Accéder au bâtiment » :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Portes d'accès	Aspect réglementaire : - la largeur de la porte d'entrée depuis la route est inférieure à 90 cm – 85 cm mesurés ; - La hauteur de la sonnette est supérieure à 130 cm – 150 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 3  Photo 3a	▲
Cheminements extérieurs caractéristiques dimensionnelles	Aspect réglementaire : les deux rampes d'accès ont une largeur inférieure à 140 cm – 130cm mesurés ; - les pentes sont supérieures à 5% - 13.3% sur 6.50 m et 14% sur 5.00 m mesurés Aspect qualité d'usage : 	 Photo 4  Photo 5  Photo 6	X
Cheminements extérieurs sécurité d'usage	Aspect réglementaire : escalier extérieur non adapté - absence de bande d'éveil de la vigilance en haut ; - nez de marche non contrastés ; - première et dernière contre-marche non contrastées ; - absence de main courante. Aspect qualité d'usage :	 Photo7	X

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
	X		
Cheminements extérieurs vers bâtiment UEAJ	Aspect réglementaire : Présence de sol meuble ; Présence d'une grille avec trous supérieurs à 20mm – 30 mm mesurés ; Portes d'entrée avec vantaux inférieurs à 90 cm – 70 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : X	 Photo8  Photo 9  Photo 10	X

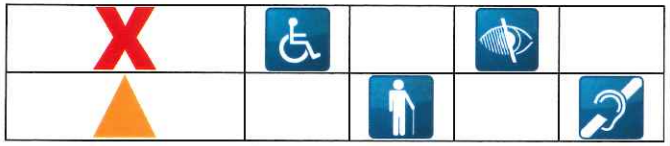
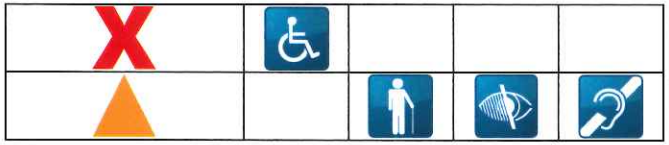
Synthèse pour la fonction « Accéder au bâtiment »	Cotation
La présence d'escalier non adapté, de sol meuble et rampes trop raides rend impossible la circulation des personnes handicapées et notamment les personnes circulant en fauteuil roulant.	X

✓ ***Fonction « Etre accueilli » :***

Synthèse pour la fonction « Etre accueilli»	Cotation
Cette fonction est conforme à la réglementation.	

✓ ***Fonction « Circuler dans le bâtiment » :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Circulations horizontales intérieures	Aspect réglementaire : la circulation au RDC coté sud présente un rétrécissement inférieur à 120 cm – 115 cm mesurés ; la circulation au RDC coté nord présente des rétrécissements inférieurs à 120 cm – 85, 97, 100 cm mesurés ; - le couloir au 1er étage, présente des rétrécissements inférieurs à 120 cm – 95,100 et 110 cm mesurés; - le couloir au 2ème étage présente des rétrécissements inférieurs à120 cm – 100,106 et 110 cm mesurés; - l'éclairage du couloir au 2ème étage coté sud est inférieur à 100 lux – 70 lux mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 11  Photo 12  Photo 13	
Circulations verticales intérieures	Aspect réglementaire : - les escaliers ne respectent pas les exigences de la réglementation du fait des points suivants : ***Escalier principal :*** - absence de main courante coté mur - volée 2, 3, 4; - absence de dispositif d'éveil de la vigilance au sommet de l'escalier ; - première et dernière marche non pourvue d'une contremarche de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche ; - nez de marches non contrastés par rapport au reste de l'escalier ; - main courante qui ne se prolonge pas horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche ***Escalier Nord :*** - largeur inférieure à 120 cm – 110 cm volée 1, 2 ; 95 cm volée 3 mesurés ;	 Photo 14  Photo 15  Photo 16	X

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
	- absence de main-courante coté mur - volée 3; - absence de dispositif d'éveil de la vigilance au sommet de l'escalier ; - première et dernière marche non pourvue d'une contremarche de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche ; - nez de marches non contrastés par rapport au reste de l'escalier ; - main courante qui ne se prolonge pas horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche ***Ascenseurs*** : - absence d'ascenseur. Aspect qualité d'usage : 		
Circulation horizontale intérieure local UEAJ	Aspect réglementaire : La porte d'entrée a des vantaux d'une largeur inférieure à 90 cm - 70 cm mesurés ; - le passage entre différentes salles présente des ressauts supérieurs à 2 cm – 6 à 8 cm mesurés ; - le couloir des toilettes a une largeur inférieure à 140 cm – 83 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 17  Photo 18  Photo 19	X

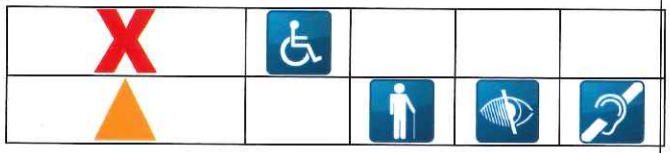
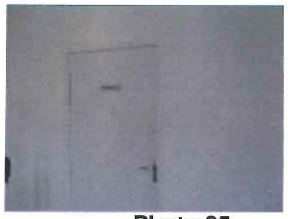
Synthèse pour la fonction « Circuler dans le bâtiment »	Cotation
L'absence d'ascenseur rend impossible la circulation des personnes en fauteuil roulant. Une personne malvoyante ne peut pas circuler du fait de la non-adaptation des escaliers. La présence de portes de largeur de passage inférieur à 77 cm et de ressauts rend la circulation impossible dans le local UEAJ pour une personne circulant en fauteuil roulant.	X

✓ ***Fonction « Etre reçu dans un bureau » :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Portes bureaux direction, infirmière et psychologue	Aspect réglementaire : la largeur des portes est conforme à la réglementation – 90 cm mesurés ; Aspect qualité d'usage : 	 Photo 20  Photo 21  Photo 22	

Synthèse pour la fonction « Etre reçu dans un bureau »	Cotation
L'accès à ces bureaux est conforme à la réglementation.	

✓ ***Fonction « Participer à une activité éducative et pédagogique» :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Portes des salles d'activités – salle informatique, salle de sport, salles UEAJ	Aspect réglementaire : - la porte de la salle audio vidéo a une largeur inférieure à 90 cm – 70 cm mesurés ; -absence de signalétique adaptée. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 23  Photo 24  Photo 25	X

Synthèse pour la fonction « Participer à une activité éducative et pédagogique»	Cotation
La largeur libre de passage de la porte de la salle audio vidéo de 66 cm ne permet pas la circulation d'une personne en fauteuil roulant.	X

✓ ***Fonction « Utiliser les sanitaires » :***

Synthèse pour la fonction « Utiliser les sanitaires »	Cotation
Il existe un sanitaire public réservé aux personnes handicapées. Ce sanitaire est conforme à la réglementation.	

✓ ***Fonction « Etre hébergé» :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Caractéristiques dimensionnelles	Aspect réglementaire : - la porte vitrée de la salle à manger n'est pas contrastée ; - il existe une chambre adaptée au rez-de-chaussée conforme à la réglementation ; - absence de siège rabattable pour la douche dans le sanitaire de la chambre adaptée. Aspect qualité d'usage :	 Photo 26	▲

Synthèse pour la fonction « Etre hébergé »	Cotation
Malgré ces non-conformités, l'usage de cette fonction est possible.	▲

➢ Fonctions non ouvertes au public :

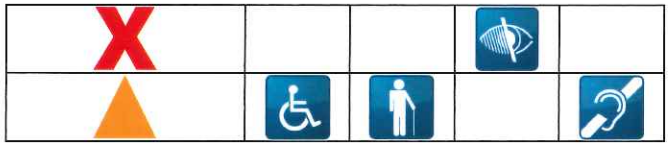
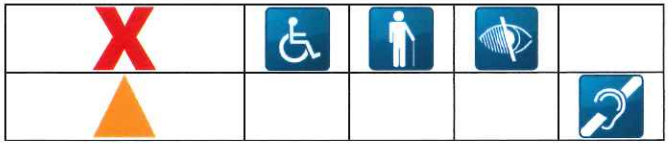
✓ *Fonction « Stationner son véhicule sur les parkings extérieurs » :*

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Nombre de places adaptées et leur repérage	Aspect réglementaire : - il n'y a pas de place adaptée. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 1  Photo 2	

Synthèse pour la fonction « Stationner son véhicule sur les parkings extérieurs »	Cotation
Malgré l'absence de place adaptée, l'aire de stationnement est suffisamment vaste pour rendre l'usage de cette fonction possible pour une personne circulant en fauteuil roulant.	

✓ ***Fonction « Accéder au bâtiment » :***

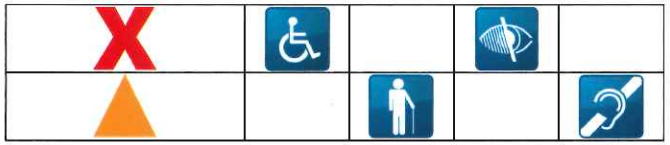
Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Portes d'accès	Aspect réglementaire : - la largeur de la porte d'entrée depuis la route est inférieure à 90 cm – 85 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : ▲ \| ♿ \| 🚶 \| 👁 \| 👂	 **Photo 3**	▲
Cheminements extérieurs caractéristiques dimensionnelles	Aspect réglementaire : les deux rampes d'accès ont une largeur inférieure à 140 cm – 130cm mesurés ; - les pentes sont supérieures à 5% - 13.3% sur 6.50 m et 14% sur 5.00 m mesurés Aspect qualité d'usage : X \| ♿ \| \| \| ▲ \| \| 🚶 \| 👁 \| 👂	 **Photo 4**  **Photo 5**  **Photo 6**	X

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Cheminements extérieurs sécurité d'usage	Aspect réglementaire : escalier extérieur non adapté - absence de bande d'éveil de la vigilance en haut ; - nez de marche non contrastés ; - première et dernière contre-marche non contrastées. - absence de main courante. Aspect qualité d'usage : 	 Photo7	X
Cheminements extérieurs vers bâtiment UEAJ	Aspect réglementaire : - présence de sol meuble ; - Présence d'une grille avec trous supérieurs à 20mm – 30 mm mesurés ; - Portes d'entrée avec vantaux inférieurs à 90 cm – 70 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo8  Photo 9  Photo 10	X

Synthèse pour la fonction « Accéder au bâtiment»	Cotation
La présence d'escalier non adapté, de sol meuble et rampes trop raides rend impossible la circulation des personnes handicapées et notamment les personnes circulant en fauteuil roulant.	X

✓ ***Fonction « Circuler dans le bâtiment » :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Circulations horizontales intérieures	Aspect réglementaire : la circulation au RDC coté sud présente un rétrécissement inférieur à 120 cm – 115 cm mesurés ; la circulation au RDC coté nord présente des rétrécissements inférieurs à 120 cm – 85, 97, 100 cm mesurés ; - le couloir au 1er étage, présente des rétrécissements inférieurs à 120 cm – 95,100 et 110 cm mesurés; - le couloir au 2ème étage présente des rétrécissements inférieurs à120 cm – 100,106 et 110 cm mesurés; - l'éclairage du couloir au 2ème étage coté sud est inférieur à 100 lux – 70 lux mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 11  Photo 12  Photo 13	▲
Circulations verticales intérieures	Aspect réglementaire : - les escaliers ne respectent pas les exigences de la réglementation du fait des points suivants : ***Escalier principal :*** - absence de main-courante coté mur - volée 2, 3, 4; - absence de dispositif d'éveil de la vigilance au sommet de l'escalier ; - première et dernière marche non pourvue d'une contremarche de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche ; - nez de marches non contrastés par rapport au reste de l'escalier ; - main courante qui ne se prolonge pas horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche ***Escalier Nord :*** - largeur inférieure à 120 cm – 110 cm volée 1, 2 ; 95 cm volée 3 mesurés ;	 Photo 14  Photo 15  Photo 16  Photo 27	X

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
	- absence de main-courante coté mur - volée 3; - absence de dispositif d'éveil de la vigilance au sommet de l'escalier ; - première et dernière marche non pourvue d'une contremarche de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche ; - nez de marches non contrastés par rapport au reste de l'escalier ; - main courante qui ne se prolonge pas horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche ***Escalier cuisine*** - largeur inférieure à 120cm – 75 cm mesurés ; - absence de bande d'éveil de la vigilance ; - nez de marche et contre-marches non contrastés ***Ascenseurs*** : - absence d'ascenseur. Aspect qualité d'usage : 		
Circulation horizontale intérieure local UEAJ	Aspect réglementaire : La porte d'entrée a des vantaux d'une largeur inférieure à 90 cm - 70 cm mesurés ; - le passage entre différentes salles présente des ressauts supérieurs à 2 cm – 6 à 8 cm mesurés ; - le couloir des toilettes a une largeur inférieure à 140 cm – 83 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 17  Photo 18  Photo 19	X

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
			

Synthèse pour la fonction « Circuler dans le bâtiment »	Cotation
L'absence d'ascenseur rend impossible la circulation des personnes en fauteuil roulant. Une personne malvoyante ne peut pas circuler du fait de la non-adaptation des escaliers. La présence de portes de largeur de passage inférieur à 77 cm et de ressauts rend la circulation impossible dans le local UEAJ pour une personne circulant en fauteuil roulant.	X

✓ ***Fonction « Travailler sur site» :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Portes des salles d'activités	Aspect réglementaire : - la porte d'accès aux vestiaires et aux réservés de cuisine a une largeur inférieure à 90 cm – 75 cm mesurés. Aspect qualité d'usage : 	 Photo 20  Photo 21  Photo 27	

Synthèse pour la fonction « Travailler sur site »	Cotation
La largeur de ces portes n'est pas réglementaire, mais leur passage utile permet la circulation d'une personne circulant en fauteuil roulant.	

✓ ***Fonction « Participer à une réunion» :***

Dispositions examinées	Observations	Photos / Repérage	Cotation
Portes	Aspect réglementaire : la largeur de la porte est conforme à la réglementation. Aspect qualité d'usage : 	 **Photo 28**	

Synthèse pour la fonction « Participer à une réunion ou recevoir une formation»	Cotation
L'accès à la salle de réunion est conforme à la réglementation.	

✓ ***Fonction « Utiliser les sanitaires » :***

Synthèse pour la fonction « Utiliser les sanitaires »	Cotation
Il existe un sanitaire public réservé aux personnes handicapées. Ce sanitaire est conforme à la réglementation.	

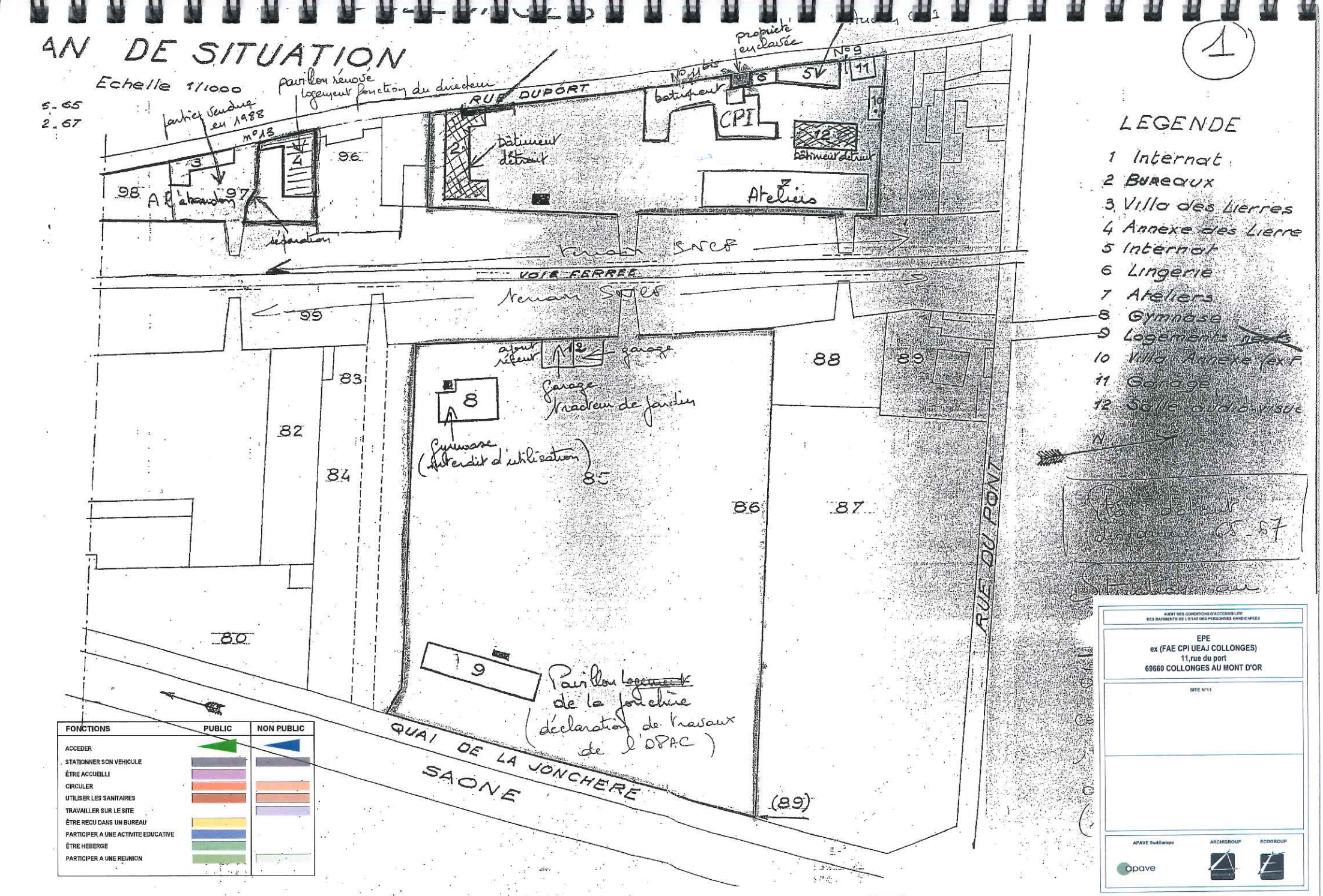
5.

Vous trouverez en annexes les plans des niveaux avec repérage des différentes photos.

AN DE SITUATION

Echelle 1/1000

5.65
2.67



FONCTIONS	PUBLIC	NON PUBLIC
ACCEDER		
STATIONNER SON VEHICULE		
ÊTRE ACCUEILLI		
CIRCULER		
UTILISER LES SANITAIRES		
TRAVAILLER SUR LE SITE		
ÊTRE RECU DANS UN BUREAU		
PARTICIPER A UNE ACTIVITE EDUCATIVE		
ÊTRE HEBERGE		
PARTICIPER A UNE REUNION		

AUDIT DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE L'ETAT DES PERSONNES HANDICAPEES

EPE
ex (FAE CPI UEAJ COLLONGES)
11,rue du port
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

SITE N°11

APAVE SudEurope | ARCHIGROUP | ECOGROUP

FONCTIONS	PUBLIC	NON PUBLIC
ACCEDER		
STATIONNER SON VEHICULE		
ÊTRE ACCUEILLI		
CIRCULER		
UTILISER LES SANITAIRES		
TRAVAILLER SUR LE SITE		
ÊTRE RECU DANS UN BUREAU		
PARTICIPER A UNE ACTIVITE EDUCATIVE		
ÊTRE HEBERGE		
PARTICIPER A UNE REUNION		

AUDIT DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE
DES BATIMENTS DE L'ETAT DES PERSONNES HANDICAPEES

EPE
ex (FAE CPI UEAJ COLLONGES)
11,rue du port
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

SITE N°11

APAVE SudEurope | ARCHIGROUP | ECOGROUP

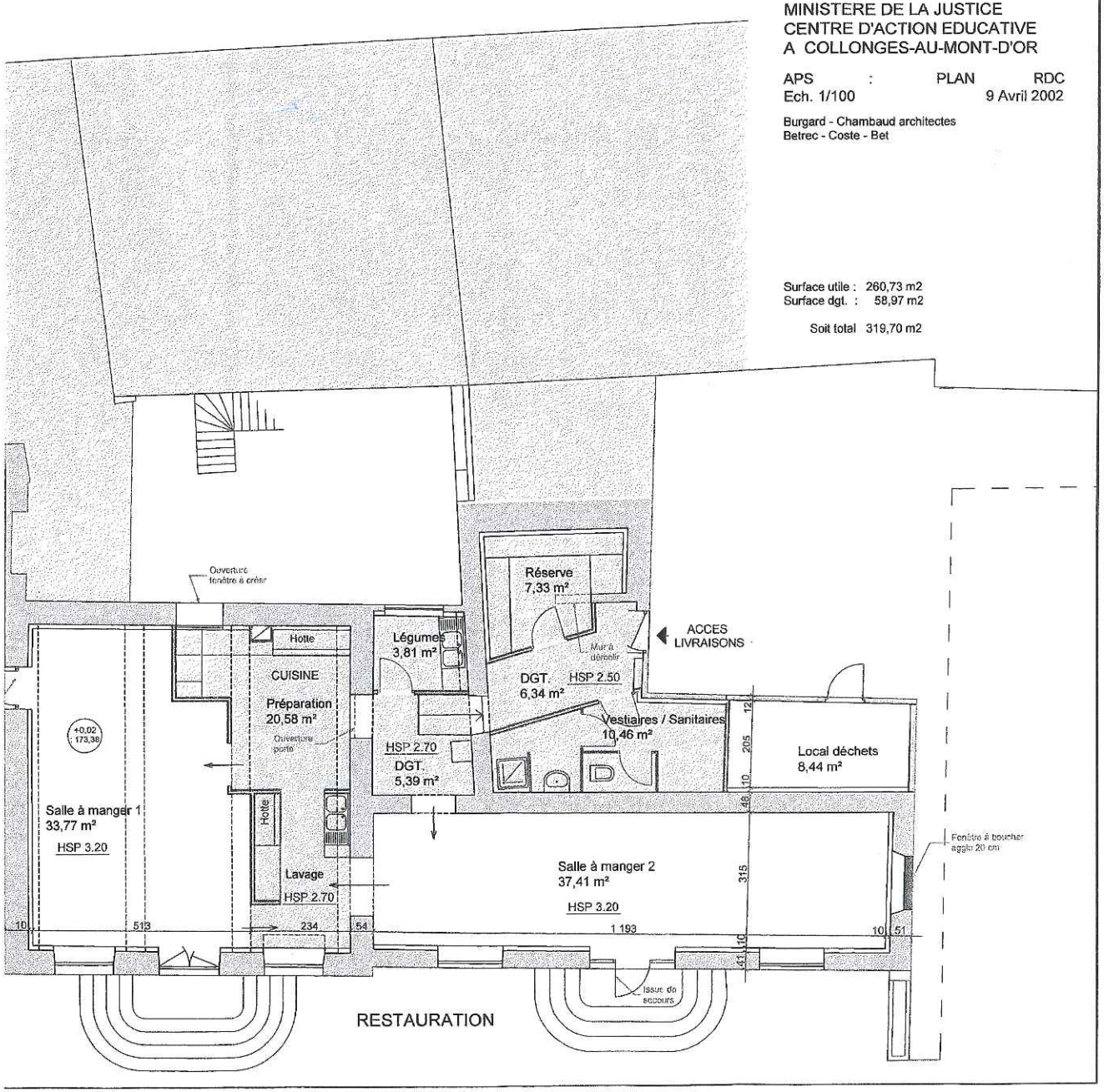
MINISTERE DE LA JUSTICE
CENTRE D'ACTION EDUCATIVE
A COLLONGES-AU-MONT-D'OR

APS : PLAN RDC
Ech. 1/100 9 Avril 2002

Burgard - Chambaud architectes
Betrec - Coste - Bet

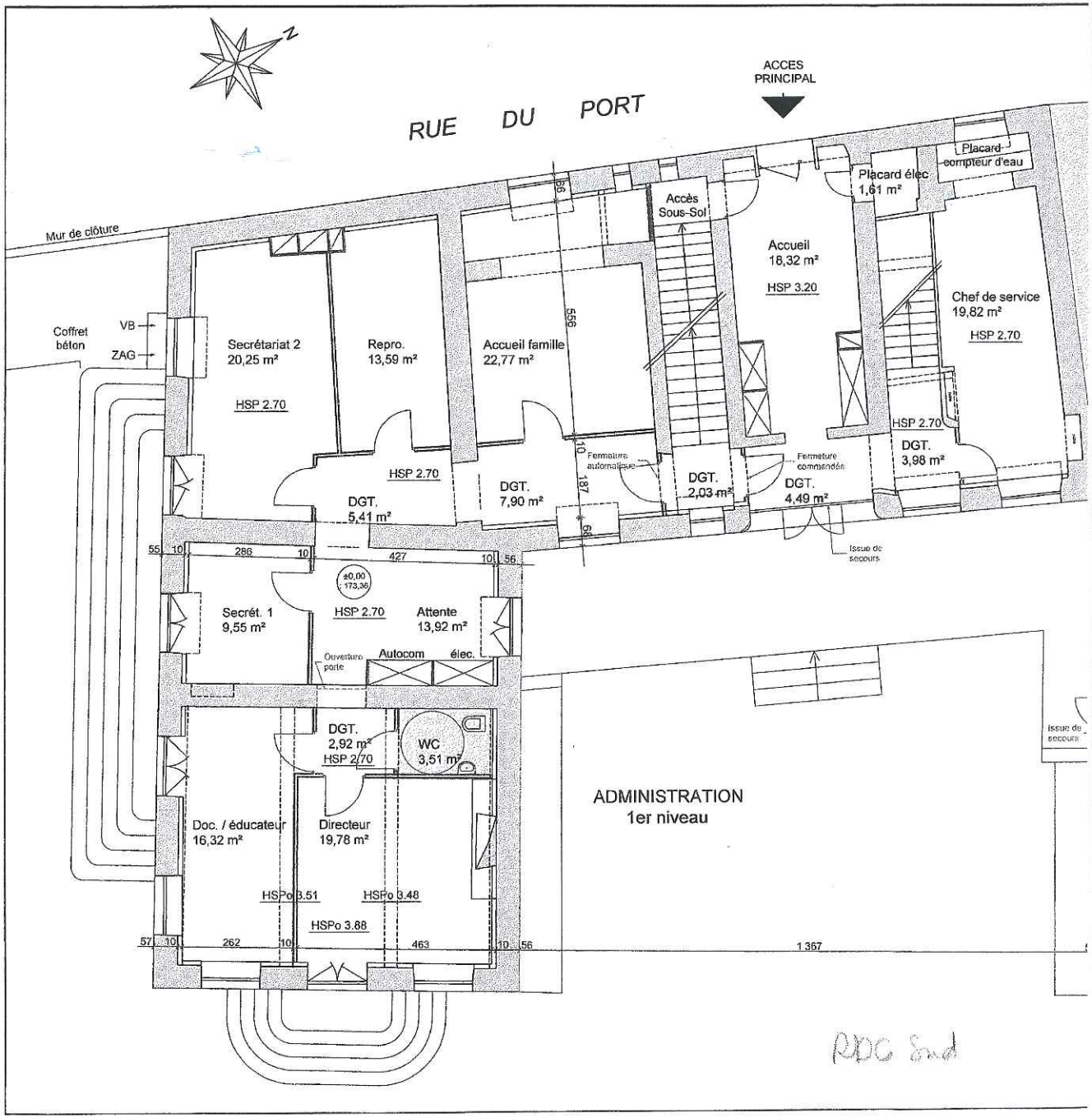
Surface utile : 260,73 m2
Surface dgt. : 58,97 m2

Soit total 319,70 m2



RDC Nord

FONCTIONS	PUBLIC	NON PUBLIC
ACCEDER		
STATIONNER SON VEHICULE		
ÊTRE ACCUEILLI		
CIRCULER		
UTILISER LES SANITAIRES		
TRAVAILLER SUR LE SITE		
ÊTRE RECU DANS UN BUREAU		
PARTICIPER A UNE ACTIVITE EDUCATIVE		
ÊTRE HEBERGE		
PARTICIPER A UNE REUNION		



AUDIT DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE
DES BATIMENTS DE L'ETAT DES PERSONNES HANDICAPEES

EPE
ex (FAE CPI UEAJ COLLONGES)
11,rue du port
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

SITE N°11

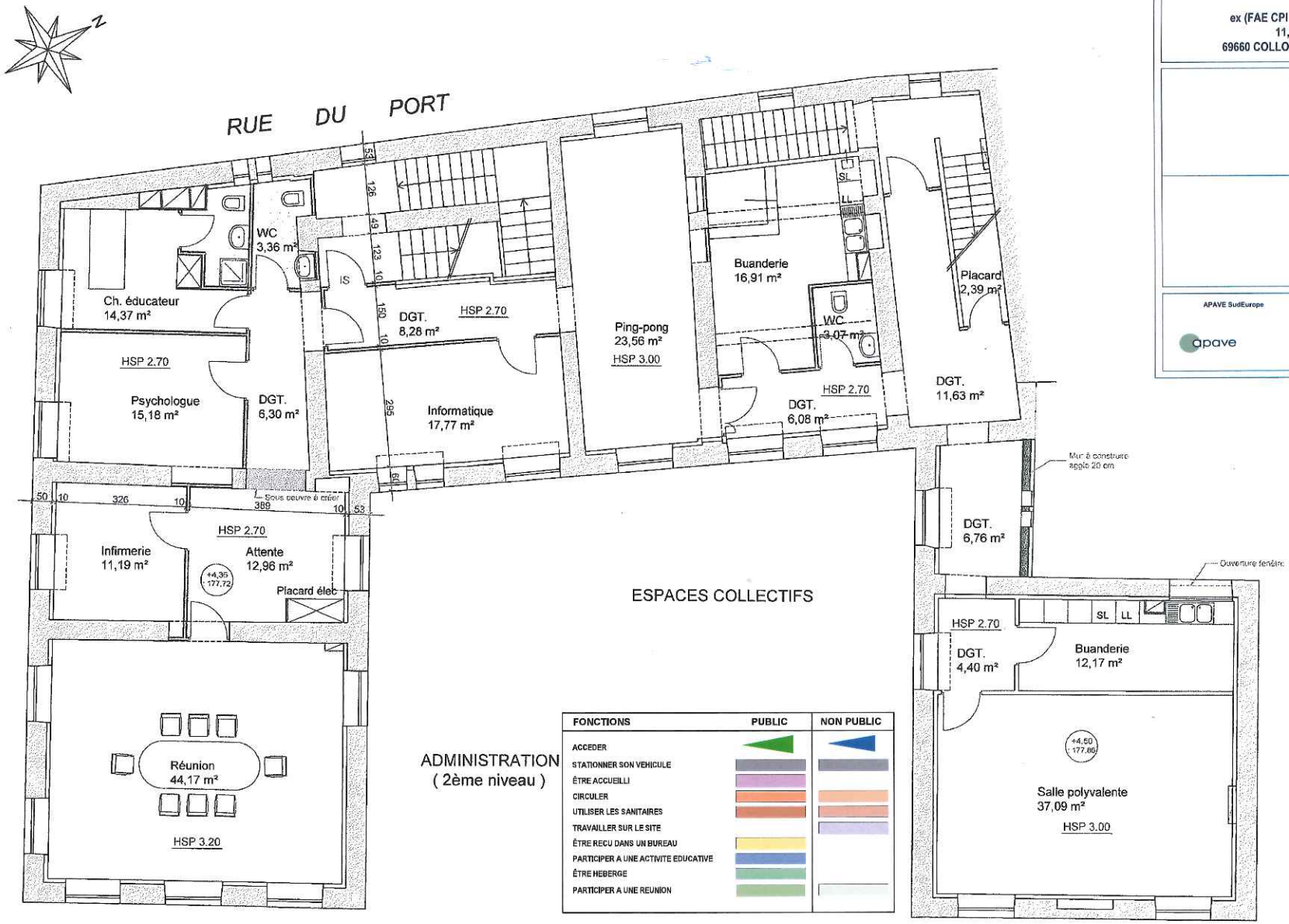
APAVE SudEurope | ARCHIGROUP | ECOGROUP

AUDIT DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE
DES BATIMENTS DE L'ETAT DES PERSONNES HANDICAPEES

EPE
ex (FAE CPI UEAJ COLLONGES)
11,rue du port
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

SITE N°11

APAVE SudEurope — ARCHIGROUP — ECOGROUP



ADMINISTRATION
(2ème niveau)

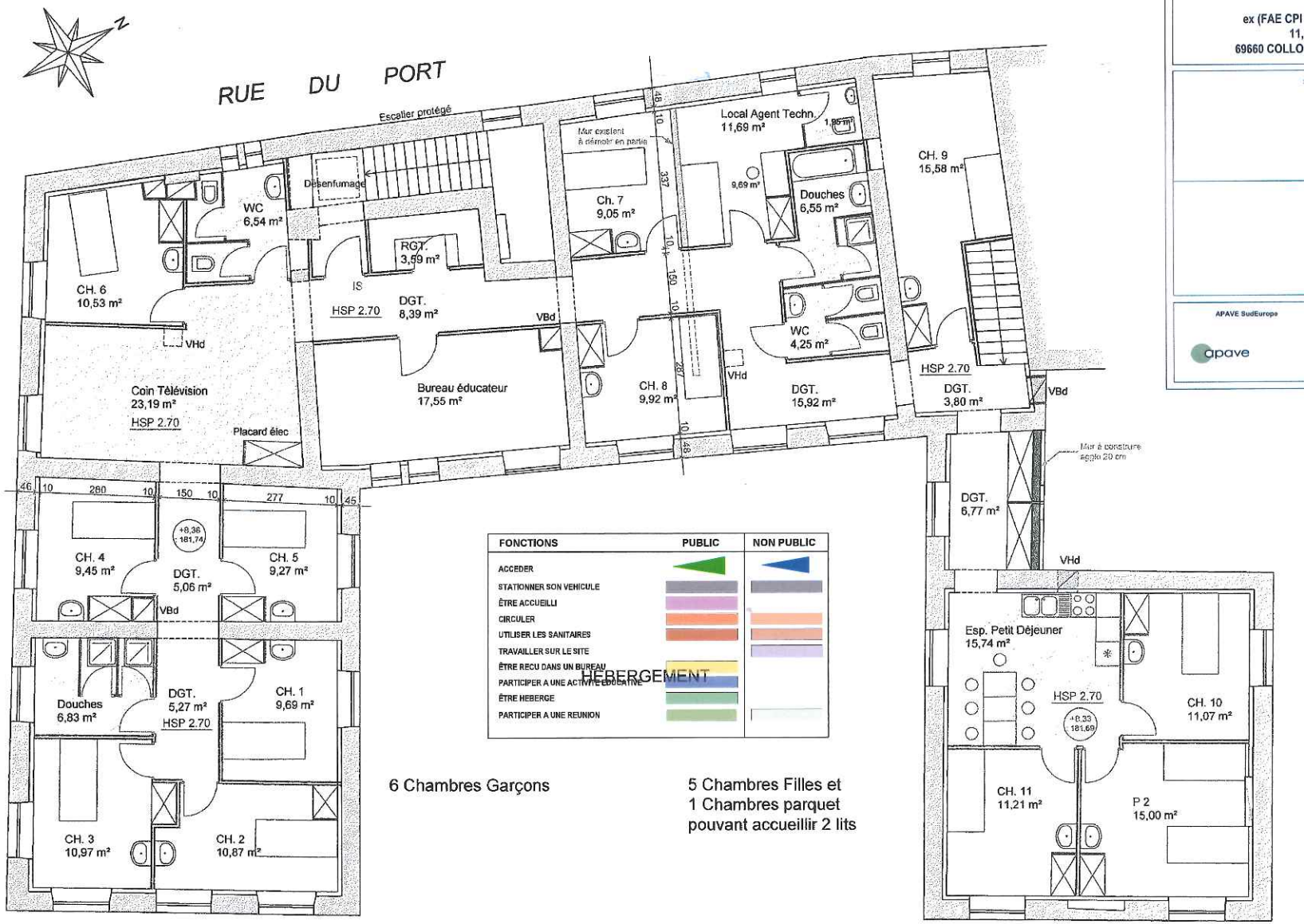
FONCTIONS	PUBLIC	NON PUBLIC
ACCEDER		
STATIONNER SON VEHICULE		
ÊTRE ACCUEILLI		
CIRCULER		
UTILISER LES SANITAIRES		
TRAVAILLER SUR LE SITE		
ÊTRE RECU DANS UN BUREAU		
PARTICIPER A UNE ACTIVITE EDUCATIVE		
ÊTRE HEBERGE		
PARTICIPER A UNE REUNION		

AUDIT DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE
DES BATIMENTS DE L'ETAT DES PERSONNES HANDICAPEES

EPE
ex (FAE CPI UEAJ COLLONGES)
11,rue du port
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

SITE N°11

APAVE SudEurope — ARCHIGROUP — ECOGROUP



FONCTIONS	PUBLIC	NON PUBLIC
ACCEDER		
STATIONNER SON VEHICULE		
ÊTRE ACCUEILLI		
CIRCULER		
UTILISER LES SANITAIRES		
TRAVAILLER SUR LE SITE		
ÊTRE RECU DANS UN BUREAU		
PARTICIPER A UNE ACTIVITE EDUCATIVE		
ÊTRE HEBERGE		
PARTICIPER A UNE REUNION		

HEBERGEMENT

6 Chambres Garçons

5 Chambres Filles et
1 Chambres parquet
pouvant accueillir 2 lits